



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE TREGUNC

Arrondissement de Quimper – Département du Finistère

Séance du 21 septembre 2021

21/09/2021-01

Objet :	Nombre de conseillers en exercice	29
DEPLOIEMENT DU REFERENTIEL COMPTABLE M57	Nombre de présents	20
APPUREMENT DU COMPTE 1069	Nombre de votants	27

Par suite d'une convocation en date du 14 septembre 2021, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au Sterenn le **21 septembre 2021 à 19 h 00**, en séance publique sous la présidence de

**Monsieur BELLEC Olivier**

### Etaient présents

BELLEC Olivier – DOUX BETHUIS Sonia – SELLIN Yannick - VOISIN Valérie – LE GOC LE SAGER Fabienne - CARDUNER Didier – BRAESCU ANDRIEU Morgane - SPAROSVICH GRANDIL Gwenaëlle - BORDENAVE Bruno - GEORGES Valérie – JOULAIN Anita - ROBIN Yves – SUARD Delphine - MARREC Gauthier – DREAU Liliane – LE DUC Didier – LE FLOC'H Véronique – BOSSER GODREAU Véronique - GALBRUN Karine – PAUCHET Gérard.

### Les conseillers absents ont donné pouvoir pour voter en leur nom

Michel TANGUY à Valérie VOISIN  
Véronique LESCA à Sonia DOUX BETHUIS  
Paul DADEN à Yannick SELLIN  
Baptiste DENIEL à Olivier BELLEC  
Jean-Paul KRAUS à Morgane BRAESCU ANDRIEU  
Nicolas JOUSSET à Fabienne LE GOC LE SAGER  
Caroline JESTIN à Didier CARDUNER

### Absents

Dominique DERVOUT  
Nicolas DAGORN

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du Code Générale des Collectivités Territoriales.

### Secrétaire de séance

Yves ROBIN

Monsieur Le Maire indique que le référentiel M57 est l'instruction budgétaire et comptable la plus récente, mise à jour par la Direction Général des Collectivités Locales (DGCL) et la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP), en concertation étroite avec les associations d'élus et les acteurs locaux.

Ce référentiel sera obligatoire pour toutes les collectivités et les établissements publics à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Le Trésor Public a proposé à la ville de TREGUNC d'expérimenter cette nouvelle instruction budgétaire et comptable pour le secteur de Concarneau Cornouaille Agglomération dès le 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Cette bascule anticipée du référentiel M 14 à la M 57 permet de bénéficier dès 2022 des règles budgétaires assouplies.

De plus le référentiel M 57 est le support de l'expérimentation du compte financier unique (CFU), fusion du compte administratif et du compte de gestion, qui a également vocation à être généralisé en 2024. Il est également le référentiel le plus avancé en termes de qualité comptable.

La mise en œuvre de la M 57 est conditionnée par une délibération prévoyant la bascule de la M14 à la M57 et aussi par un apurement du compte 1069.

Le compte 1069 est un compte non budgétaire créé lors de l'instauration en 1997 de l'instruction comptable M14 pour neutraliser l'incidence budgétaire résultant de la mise en place du rattachement des charges et des produits de l'exercice.

L'apurement du compte 1069 du budget s'exécute par l'émission d'un mandat au compte 1068 (excédents de fonctionnement capitalisés) pour un montant de 42 643.99 €. Il s'agit d'une opération d'ordre semi-budgétaire qui n'entraîne aucun décaissement ni encaissement sur les comptes de la commune.

Ces opérations sont prises en compte dans la décision modificative de septembre 2021.

Dans l'optique du passage des collectivités locales au CFU et à la nomenclature M57, il est donc indispensable d'apurer ce compte 1069.

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;**

**Vu l'avis favorable de la commission administration générale du 6 septembre 2021 ;**

**Ayant entendu le rapporteur ;**

**Après en avoir délibéré ;**

**Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve les modalités d'apurement du compte 1069.**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

POUR COPIE CONFORME AU REGISTRE

A Trégunc, le 23 septembre 2021

LE MAIRE

Olivier BELLEC

